



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 1402

Texte de la question

M. Alain Rodet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les problèmes relatifs à l'assurance vieillesse agricole compte tenu du fait que l'ordonnance de 1945 sur la sécurité sociale et la loi de 1948 créant une allocation de vieillesse pour personnes non salariées sont longtemps restées lettre morte en agriculture. Aujourd'hui, cette situation et l'évolution des conditions de production et de vie dans le secteur agricole fragilisent de plus en plus les conditions de vie des retraités du secteur qui réclament avec insistance l'amélioration de leurs pensions. En conséquence, il lui demande de veiller à ce que soit assurée une juste répartition des cotisations entre agriculteurs actifs et garantie la solidarité nationale sans laquelle les retraites agricoles ne pourront être durablement gagées.

Texte de la réponse

L'article 125 de la loi de finances pour 1997 permet de revaloriser dès cette année les plus petites pensions de retraite versées aux retraités de l'agriculture. Ces mesures, dont les conditions d'application ont été précisées par le décret n° 97-163 du 24 février 1997 concernent non seulement les chefs d'exploitation, qu'ils soient encore en activité ou déjà en retraite, mais également les autres actifs familiaux. Elles bénéficieront à plus d'un retraité sur quatre. Les exploitants qui partent à la retraite depuis le 1er janvier 1997 bénéficieront d'une majoration gratuite de leurs points de retraite proportionnelle. Dans le cas d'une carrière complète en agriculture, le nombre de points retenus pour le calcul de la retraite proportionnelle et qui est actuellement de 600 au minimum, sera porté progressivement à 1010 en trois tranches annuelles au cours de la période 1997 à 1999. Ainsi, les agriculteurs qui justifient d'une carrière pleine de trente-sept ans et demi de chef d'exploitation seront assurés de bénéficier d'une retraite minimum quasiment égale au minimum contributif applicable aux salariés, soit environ 37 500 francs contre 29 240 francs aujourd'hui. Ce sont 9 000 exploitants agricoles qui bénéficieront des premiers effets de cette mesure dès cette année. Aux mêmes dates et selon la même progressivité, le nombre de points acquis par les anciens chefs d'exploitation qui sont actuellement à la retraite sera majoré pour être porté au minimum à 750 dans le cas d'une carrière également complète de trente-sept ans et demi en agriculture. Ces retraités verront ainsi le montant minimum de leur pension revalorisé et porté, d'ici trois ans, à 32 200 francs environ pour une carrière pleine. Ce relèvement des pensions de plus de 10 % concernera dès 1997, 220 000 chefs d'exploitation retraités. Enfin, les autres actifs familiaux (conjointes et aides familiaux) ainsi que les chefs d'exploitation à carrière mixte bénéficieront également d'une mesure de rattrapage, sous la forme d'une majoration de leur retraite forfaitaire. Pour les assurés justifiant d'une carrière complète en agriculture, cette majoration est de 1 000 francs en 1997 et sera portée à 1 500 francs en 1998. Ces mesures font suite aux améliorations qui ont été apportées ces dernières années aux pensions de retraite agricoles, qu'il s'agisse de la validation gratuite pour la retraite proportionnelle des années accomplies par des agriculteurs en tant qu'aides familiaux, appliquée en 1994, ou de la réforme des pensions de réversion réalisée par la loi de modernisation agricole de 1995. Au-delà des efforts qui ont ainsi été accomplis en direction des retraités agricoles, de nouveaux progrès sont à l'évidence nécessaires, particulièrement en ce qui concerne les petites pensions et celles des conjoints d'exploitants. Des propositions d'amélioration, nécessairement progressives, sont étudiées.

Par ailleurs, la question de l'avenir du régime d'assurance vieillesse agricole eu égard à la dégradation du rapport cotisants-retraités est un problème général, auquel tous les régimes de retraite devront faire face dans les prochaines années. La dégradation de ce rapport est lié, pour l'essentiel, à l'allongement de l'espérance de vie et appellera sans doute, pour l'ensemble des régimes de retraite, des mesures de rééquilibrage. Il n'existe pas à cet égard de problème spécifiquement agricole. S'agissant de la démographie agricole, elle donne lieu à une compensation démographique interrégimes : la correction en faveur du régime agricole est automatique, elle est actuellement de 24 milliards de francs par an.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rodet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1402

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 1997, page 2387

Réponse publiée le : 10 novembre 1997, page 3936